

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-095

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-033-2024

Objet : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération DE-027-2024 du 27 mars 2024 définissant notamment l'enveloppe globale prévisionnelle de subventions pour 2024 ;

Vu l'avis rendu par la commission administration générale réunie le 27 février 2024 ;

Vu l'avis rendu par le conseil communautaire du 27 mars 2024 ;

Considérant ces avis proposant les subventions telles que détaillées ci-après :

Nom de l'association	Montant attribué en €
Tourisme Pédestre Néracais Nérac	4 000
Les amis du cyclisme de Bruch Organisation de courses cyclistes Bruch	1 000
National à Pétanque en Albret Bruch	4 000
La compagnie des tours Bruch	1 500
Orgues en Albret Nérac	1 000
Solidarité Paysans d'Aquitaine Sauveterre-de-Guyenne	1 000
Canoë Kayak du Val d'Albret Lavardac	2 800
Culture Vianne en Albret Vianne	2 500
Office Central de la Coopération à l'Ecole 47 (OCCE47) Rallye lecture Marmande	5 000
Union Sportive Gymnastique Nérac salarié ETP 20 bénévoles	4 200
Le club de gym de Poudenas 2 cours par semaine de sept à juin Poudenas	500
Val d'Albret Basket Lavardac 1ETP	4 200

Croix-rouge française Unité locale de l'Albret Lavardac	1 000
Association Guidon Agenais Chrono 47	15 000
Association Les Percussions d'Albret Barbaste	1 000
Judo Club d'Albret - Nérac	4 200
Festival de Musique en Albret Nérac	5 500
Les Amis d'Yves Chaland - LAYC Nérac Porter à la connaissance du public la bande dessinée, les arts graphiques et littéraires	2 000
Association AAEMDAC Association des Amis de l'Ecole de Musique et de Danse d'Albret Communauté Nérac	1 500
Association Lou Veratous Café associatif Moncrabeau	500
Association Cashoo Three Barbaste	5 000
Cap animation Barbaste	1 000
Les Amis de Raymond Soucaret Lamontjoie	3 000
	71 400

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions aux associations, conformément au descriptif ci-dessus,

Article 2 : De préciser que ces crédits sont prévus au budget 2024.

Fait à NERAC le, - 2 AVR. 2024

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : - 3 AVR 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.